

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du mardi 28 novembre 2018 à 20H30

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, M. Alain GAL, M. Jérôme de LESCURE, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Marie claire COUDERC, **Laissac Séverac l'église** :, Mme Danielle BOURREL, M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Gérard LEMAIRE, Paul REDON, **Bertholène** : M. Jacques MAISONABE, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenet** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Marc BORIES, M. Patrick BLANC, M. Michel BAYOL, **Castelnau de Mandailles** : M. Jean BOYER, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Sainte Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche d'Olt** : -, **Pomayrols** : -, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **La Capelle Bonance** : M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Alain VIOLAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Saturnin de Lenne** : -

Pouvoirs :

M. Claude SALLES a donné pouvoir à M. David MINERVA
Mme Isabelle POIRIER a donné pouvoir à M. Jacques MAISONABE
Mme Hélène VAYSSIERE a donné pouvoir à M. Michel MERCADIER
Mme Thérèse CASAGRANDE M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC
M. Jean Michel LADET a donné pourvoir à Mme Eliane LABEAUME

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURREL.

Le compte rendu de la réunion du 24/10/2017 est validé.

Extension de compétences facultatives et définitions d'intérêts communautaires

M. le Président propose avant la fin de l'année d'harmoniser les compétences avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, une série de délibérations doit être prise avant ce délai portant :

- sur des extensions de compétences (en application de l'article 35 de la loi Notre et de l'article L5211-41-3 du CGCT),
- et des définitions d'intérêt communautaire (conformément à l'article L 5214-16 IV du CGCT).

Ces définitions permettront de détenir 9 compétences sur 12 et d'être éligible à la DGF bonifiée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier prochain.

1 – Propositions d’extensions de compétences facultatives à l’ensemble du périmètre au 01/01/2018 :

- Organisation du transport à la demande
- Prise en charges des transports scolaires délégués temporairement par l’organisateur principal et desservant les établissements scolaires (écoles et collèges) de la communauté de communes.

2 – Propositions de définitions d’intérêts communautaires à effet au 01/01/2018:

VOIRIE :

«Les voiries communautaires seront, à compter du 01/01/2018, toutes les voies sauf l’intérieur des hameaux et bourgs, à l’exception de la (ou des) voie(s) traversante (s) ou pénétrante (s) ».

Cette définition de l’intérêt Communautaire s’accompagne au 01/01/2018 de la restitution aux communes de l’ancienne communauté de communes des Pays d’Olt et d’Aubrac des opérations suivantes :

- enfouissement des réseaux Télécoms et EDF
- Cœurs de villages

« Action Sociale d’Intérêt Communautaire »:

-La Construction, le fonctionnement et l’entretien des équipements d’accueil de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse.

-La Mise en place, la gestion de services, le soutien d’actions en direction de l’accueil collectif de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse.

-La Mise en place, la gestion de services, le soutien d’actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.

-La coordination des acteurs de la petite enfance, de l’enfance, de la jeunesse, des famille et des personnes âgées.

-Le soutien aux structures menant des actions de développement, d’accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l’emploi, de la réinsertion.

Aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire :

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l’exercice des activités communautaires

Protection et mise en valeur de l’Environnement :

Définition du volet « Hors GEMAPI » (lié à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Cette définition de l'intérêt Communautaire s'accompagne au 01/01/2018 de la restitution aux communes de l'ancienne communauté de communes du Canton de Laissac des actions suivantes :

« Réflexion sur le Développement des énergies renouvelables, réalisations d'études visant à proposer une ou des zones de développement d'énergies renouvelables ».

Une nouvelle définition de l'intérêt communautaire sur les énergies renouvelables et la transition énergétique sera proposée au vote du conseil dès que la commission dédiée aura défini le champ d'intervention de la communauté de communes dans ce domaine.

Politique du logement et du cadre de vie :

- l'Élaboration et l'animation des programmes locaux d'habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- les Etudes en faveur de l'habitat
- La Politique du logement social et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées. A ce titre, la Communauté de communes :
 - Elabore un schéma de création de logements sociaux.
 - Favorise la réalisation de logements, locatifs, sociaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes.
 - Accorde des garanties d'emprunts.
 - Aménagement et gère des logements d'urgence. »

Cette définition de l'intérêt Communautaire s'accompagne au 01/01/2018 de la restitution aux communes de l'ancienne communauté de communes du Canton de Laissac des actions suivantes :

« réflexion, élaboration, conventionnement et mise en place avec les partenaires concernés du projet éducatif territorial dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires au sein des écoles du canton de LAISSAC ».

Ces propositions et rédactionnels ont été étudiés au sein de commissions et en Bureau à plusieurs reprises.

Le conseil a délibéré favorablement à l'unanimité point par point.

Révision du temps de travail des agents des écoles

Les modalités de calcul sur l'annualisation des temps de travail des agents des écoles diffèrent d'un centre de gestion à l'autre.

Après vérification auprès de Centre de gestion de l'Aveyron, un nouveau calcul a été effectué avec une valeur décimale incluant l'intégralité des heures prévisionnelles.

7 emplois sont concernés par ce nouveau calcul :

- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20,00 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 20,08 heures par semaine à compter du 1er septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 31,39 heures par semaine à compter du 1er septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 20,48 heures par semaine à compter du 1er septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 10,65 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 10,68 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 19 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 19,66 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12,60 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 13,64 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre,
- Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 29 août 2017, à 30,34 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre,

La commission « Ecole » et le bureau ont validé ces nouveaux calculs d'annualisation.

Le conseil de Communauté devra se prononcer sur cette question.

Si le conseil suit ces propositions, de nouveaux arrêtés individuels seront pris avec un effet au 1^{er} septembre 2017.

Le conseil valide à l'unanimité ces propositions.

Modification du règlement intérieur RH

Afin de prendre en compte diverses situations des agents, il est proposé de modifier et d'élargir la pose de congés comme suit :

Rédaction actuelle du règlement intérieur

Il est imposé aux agents de prendre au minimum 15 jours consécutifs de congés annuels sur la période ~~du 1^{er} juin au 30 septembre.~~

Nouvelle Rédaction :

Il est imposé aux agents de prendre au minimum 15 jours de congés annuels sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre, dont une période minimum de 10 jours consécutifs. Les 5 jours restants seront à prendre en une seule fois. Ils pourront éventuellement être accolés aux 10 jours consécutifs.

Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.

Avenant aux marchés de travaux voirie sur les Secteurs de Laissac et de Campagnac

M. le Président expose que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours d'exécution des marchés de travaux de voirie.

Sur le secteur du Laissagais : Ajout de 2 traversées de chaussée pour l'évacuation des eaux pluviales sur les voiries de la Roque et des Tassières, réalisation de purges sur la voirie de Reilhac, dépassement en quantités de grave émulsion en raison d'une déformation importante des chaussées reprises.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à + 6 755,60 € HT. Portant le nouveau montant du marché à 191 023,10 € HT

Sur le secteur Lot et Serre : Purge sur la voirie de Bourcabala (mauvaise structure de chaussée), évacuation pluviale sur le Bez et abaissement d'un regard sur Campagnac.

Le montant du marché doit être augmenté de + 2 467,07 € HT. Le nouveau montant global s'élève à 142 301,57 € HT.

Le bureau a validé ces deux avenants. Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour honorer ces suppléments.

Le conseil adopte ces deux projets d'avenants.

Projet de Conventonnement pour la reprise de déchets (capsules Nespresso et lampes usagées)

M. le Président présente les projets de conventions suivantes

1- Convention pour la Collecte des capsules NESPRESSO :

La société SUEZ met à la disposition des contenants et collecte gratuitement les capsules. Le contrat court pour un an à compter du 1^{er} juin 2017. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation.

2- Conventions relatives aux lampes usagées

Il est proposé de reconduire le dispositif de collecte séparée des lampes usagées en déchetterie (à l'exception des lampes à filaments et halogènes) avec l'éco-organisme Recylum.

Les contenants, l'enlèvement et le traitement de ces déchets sont gratuits. La communauté percevra des soutiens financiers via l'organisme gestionnaire OCD3E sur la partie « communication » :

-1000 € sur le site internet

-500 € pour le guide de tri

Pour cela, la communauté doit signer :

- une convention avec RECYLUM jusqu'au 31/12/2020

- une convention avec OCAD3E jusqu'au 31/12/2020 également

Le bureau réuni le 21 novembre 2017 a donné un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil de Communauté valide à l'unanimité ces conventions.

Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre concernant l'école de Pierrefiche et salle des fêtes attenantes

Le 25/07/2017, le Conseil de communauté a validé l'enveloppe définitive de travaux pour le projet d'école de Pierrefiche et de salle des fêtes.

Soit 624 772,38 € HT auxquels s'ajoutent + 9000 € HT (option) pour l'accès des sanitaires PMR dans la salle des fêtes soit 633 772,38 € HT au total.

Cette enveloppe définitive de travaux fixe par avenant la rémunération provisoire du Maître d'œuvre en rémunération définitive.

Le nouveau montant de rémunération du Maître d'œuvre s'élève donc à : 633 772,38 € HT X 8% = 50 701,79 € HT répartis entre les cotraitants de l'équipe (A. LUCHE, BET INSE, ECM).

Le bureau s'est prononcé favorablement.

Le conseil valide cet avenant à l'unanimité.

Décisions modificatives de crédits

M. le Président présente les décisions modificatives suivantes :

-1 – Au Budget Général

La DTER attribuée pour la réfection des travaux de voirie de la ZA de la Falque/la Salle à St Geniez s'élève à 33 774 €.

20 000 € ont été inscrits sur le budget. Il est proposé d'ajouter les 13 774 € restants par décision modificative. Ce complément permettra de calculer au plus juste en fin d'année les crédits en restes à réaliser à reporter en 2018.

-2 Budget annexe de la Maison médicale de Laissac :

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur ce budget annexe pour permettre le remboursement d'une caution suite au départ d'un locataire (dentiste) compensé par le versement de cautions à l'entrée de nouveaux locataires (orthophonistes).

-Dépenses article 165 : + 930.00 €

-Recettes article 165 : + 930.00 €

Les membres du Bureau réunis le 21 novembre 2017 ont émis un avis favorable.

Sur le budget général :

Une somme de 14 000 € non prévue au budget correspondant à l'achat de conteneurs a été imputée sur l'opération n°10 ce qui entraîne une insuffisance de crédits sur cette opération. Il convient d'ajouter + 12 000 € sur l'opération n° 10 par virement de crédits depuis l'opération 800 « vestiaires de Bertholène » .

Le Conseil valide l'ensemble ces 3 décisions modificatives de crédits.

Proposition de permanences « Habitat »

Le Conseil Départemental a mis en place le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » qui permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'améliorations dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au Handicap, au vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs...)

L'animation de ce programme est confiée à OC'TEHA qui renseigne les usagers sur les différentes subventions « habitat » mobilisables et qui les assiste sur les plans techniques, juridiques et financiers.

En parallèle, Le technicien agréé évalue le logement, conseille les propriétaires sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subvention pour les travaux d'économie d'énergie. Le technicien peut également préparer d'autres demandes d'aides : adaptation des logements (personne âgées, handicap), insalubrité, création de logements locatifs...

Il est proposé de missionner OC'TEHA pour présenter et animer ce dispositif en 2018 sur notre territoire au travers de 48 permanences prévisionnelles (une par mois et par bourg-centre), pour un coût de 112 €HT par permanence d'une durée de 1H, soit 5 400 €HT au global.

Pendant ces permanences, Oc'thea peut renseigner également les personnes sur d'autres types de démarches (DDT, Caisses de retraites, Département, Région.....).

Le bureau réunit le 21 novembre a donné un avis favorable.

Le Conseil valide cette proposition. M. PEYRAC n'a participé ni au débat ni au vote.

Le conseil valide également l'adhésion à l'ADIL pour $0.12 \text{ €} \times 15118 \text{ Hab} = 1814.16\text{€}$.

En lieu et place de la CC du Laissaguais, de Lot et Serre et des communes de Sévérac d'Aveyron, St Geniez et Ste Eulalie.

QUESTIONS DIVERSES

-Sur proposition de la commission « Environnement déchets », il est acté les points suivants :

a) A compter du 1^{er} janvier 2018 la tournée de collecte des OM sur l'ex CC LOT ET SERRE s'effectuera en régie.

b) Harmonisation des ouvertures en déchetteries :

-Les déchetteries de Sévérac, St Geniez et Laissac seront ouvertes toutes les après-midis du lundi au vendredi ainsi que les samedis matins et après-midis.

La déchetterie de Laissac sera ouverte également le mardi matin (en raison du foirail).

-La déchetterie de Campagnac sera ouverte les lundis, mercredis et samedis après-midi.

c) Les sacs noirs (OM) ne seront plus fournis aux usagers sur le Laissaguais pour harmoniser les pratiques à l'ensemble du nouveau territoire de l'interco.

-M. le Président est autorisé à consulter et à contractualiser l'offre mieux disante pour le ramassage et l'élimination des déchets papier, JMR, flaconnages plastiques, verre, cartonssur le secteur Lot et Serre à compter du 1^{er} janvier 2018.

-M. le Président rend compte des contrats qu'il a signés par délégation du Conseil Communautaire :

-Signature d'une mission d'assistance juridique avec « Bouyssou Avocats » pour accompagner la communauté face à la demande d'expertise demandée par les requérants concernant la salle d'animation et d'exposition à Ste Eulalie. Coût de la mission : 3000 € HT. Groupama versera la somme de 500 € à la communauté de communes pour compenser une partie de ces frais d'assistance juridique.

-Après consultation, signature d'un marché de travaux avec Puechoultres pour le désamiantage de la toiture de l'atelier transformé en école à Pierrefiche pour un montant de 10 000 € HT.

- **Le Conseil valide l'organisation d'un concours photos sur le territoire.** Ce concours permettra de mieux connaître notre territoire et de se constituer une banque d'images. 4 thèmes sont retenus : Patrimoine, Paysage, Vies, Economie. Les écoles participeront ainsi que toutes personnes intéressées avec des lots à gagner à la clef. Le budget nécessaire à l'organisation de concours est estimé à 2500 - 3000€.

-Le maître d'œuvre retenu pour la réalisation de la ZAE des Combes à Laissac est le groupement SCP BOIS Christophe\ SARL PRONAOS\ EURL Amélie VIDAL pour la somme de 27 300 €HT. Cette offre a été jugée mieux disante parmi les 6 candidatures présentées :

Entreprises	Critère Prix	Critère Technique	Total	Classement
SCP BOIS Christophe , SARL PRONAOS EURL Amélie VIDAL	30.0	70.0	100.0	1 27 300 €HT
SARL Audrey Luche SARL Frayssinet Conseils et Assistance ABC Géomètres experts Atelier Paysages	22.8	70.0	92.8	3 36 000 €HT
Cabinet Merlin Arcadi Aménagement Paysage HBM Architectes (ST) DEKRA INDUSTRIAL SAS (ST)	17.2	70.0	87.2	4 47 730 € HT
SARL LBP Etudes & Conseils Francois Poux (ST) Tout est Paysage (82)	28.7	70.0	98.7	2 28 500 €HT
Patrice Causse Marie Nedellec Régis Recope Frédéric Salvador	21.0	63.0	84.0	5 39 040 € HT
GAXIEU SAS	18.8	56.0	74.8	6 43 500 €HT

-Il est retenu de reporter de deux années maximum les fonds de concours prévisionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une affectation sur une opération déterminée.